

2017/136

COMMUNE DE FLAMANVILLE
DOMAINE 6 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 17.A.088

**Chemin de la Cantine
Réglementation de la circulation**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Route,

VU notre arrêté 16.A.127 en date du 11 août 2016,

VU la nécessité de permettre la circulation et fluidifier le flux des véhicules chemin de la Cantine,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation chemin de la Cantine,

ARRETONS :

- Article 1 :** un sens unique de circulation des véhicules est institué sur le chemin de la Cantine, du parking 400 places vers la Berquerie,
- Article 2 :** la présente réglementation sera matérialisée par panneaux B1 et C12 selon plan joint,
- Article 3 :** les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur,
- Article 4 :** le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

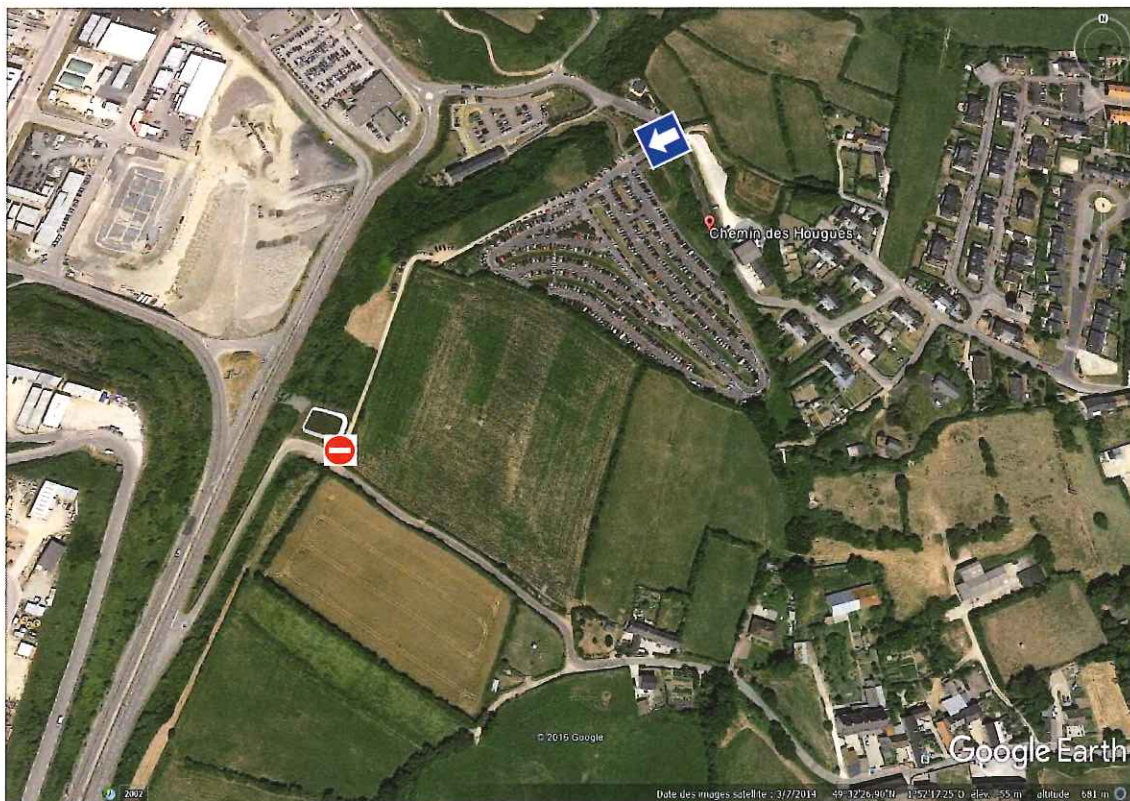
Fait à Flamanville le 26 avril 2017

Le Maire,

P. FAUCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Chemin de la Cantine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.